



GVB Aqua

L'assurance dégâts d'eau

L'assurance contre les dégâts d'eau GVB Aqua couvre les dommages liés à l'eau non couverts par l'assurance contre l'incendie et les dommages dus aux éléments naturels – et causés par exemple par une fuite d'eau, le gel, la neige, la pluie ou l'eau de fonte. GVB Aqua vous couvre de manière optimale pour ce type d'événements.

Vos prestations d'assurance en bref :

- ✓ Dégâts liés à des fuites de canalisations
- ✓ Refoulement d'eau des canalisations
- ✓ Frais de recherche de fuites ou dégagement de conduites
- ✓ Frais consécutifs couverts à hauteur de CHF 200'000
- ✓ Versement d'un intérêt sur la somme des dommages

État en janvier 2022

GVB Assurances privées SA
gvb-assurancesprivees.ch

 **GVB**
Assurances privées

Quand tout est au sec dans la maison, tout va bien. Des dégâts d'eau sur le bâtiment peuvent toutefois briser cette belle harmonie et causer bien des frais et des désagréments.

Conduites non étanches

Imaginez que vous rentrez chez vous et retrouvez votre salon inondé. L'eau goutte du plafond et le parquet est imprégné d'eau. La cause en est une canalisation qui fuit. Trouver et accéder à la fuite nécessite des travaux qui coûtent cher.

Pluie ou refoulement

La pluie, la neige et l'eau de fonte peuvent provoquer d'importants dégâts au bâtiment. Et un refoulement d'eau dans les canalisations est lui aussi susceptible de provoquer un désastre dans la salle de bain ou la cuisine.

En toute sécurité avec GVB Aqua

GVB Aqua vous assure contre ce type de dommage au bâtiment et bien d'autres dégâts d'eau. De plus, les frais de déblaiement et de réparation souvent coûteux ainsi que la perte de revenus locatifs sont également couverts.

Plus d'informations sur
gvb-assurancesprivees.ch/aqua



GVB Aqua
 Assurance dégâts d'eau

Couvertures	Prestations assurées
Prestations à la valeur totale	
Dégâts occasionnés par des conduites de liquides ou de gaz, p. ex. en raison d'un défaut d'étanchéité ou du gel	Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf
Eau de pluie, neige ou de fonte	
Refoulement d'eau des canalisations, indépendamment de sa cause	
Eau souterraine et eau de ruissellement, indépendamment de leur cause	
Frais de recherche de fuites ou dégagement de conduites	Maximum jusqu'à concurrence de la somme d'assurance du bâtiment
Maçonnage ou recouvrement de conduites réparées	
Prestations avec sous-limites	
Utilisation de détecteurs d'eau et frais de recherche en cas de dégât d'eau non imputable à une conduite non étanche	Max. CHF 3'000 par cas de sinistre
Frais de déblaiement et décontamination	pour l'ensemble des coûts, maximum 20 % de la somme d'assurance (maximum CHF 200'000) par sinistre suite à des dommages dus à l'eau ou suite à vol avec effraction, ainsi à des dommages dus à un incendie et aux éléments naturels dans les cantons avec une assurance immobilière cantonale
Perte de revenu locatif	
Frais de surveillance des travaux en cas de dommages immobiliers	
Dommages immobiliers suite à une effraction	
Distributeurs de monnaie et de cartes jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Frais de changement de serrures jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Mesures provisoires immédiates jusqu'à CHF 5'000 au max.	
Tout autre frais jusqu'à CHF 3'000 au max. (p. ex. réparation des conduites)	
Autres prestations	
Versement d'un intérêt sur la somme des dommages	Maximum 3 ans
Franchise	Au choix, minimum CHF 200 par sinistre et par objet

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales de l'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.